

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations - Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, Association Jeunes Dijon Foot 21, Cercle Sportif Laïque Dijonnais : Avenants n°1 - Tennis Club Dijonnais : Renouvellement

Monsieur Rozoy, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 14 décembre 2015 et 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a défini, par conventions d'objectifs et de moyens, et par avenants, les relations entre la Ville et:

- l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche (ASFO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club fondé en 1977, qui a pour objet la pratique du football;

- l'Association Jeunes Dijon Foot 21 (JDF 21), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club fondé en 1988, qui a pour objet la pratique du football;

- le Cercle Sportif Laïque Dijonnais (CSLD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club omnisports fondé en 1913, qui a pour objet principal la pratique du basket-ball;

- le Tennis Club Dijonnais (TCD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, club fondé en 1947, qui a pour objet la pratique du tennis.

Déclinées en fiches actions, ces conventions ont pour objet :

- le développement de la pratique d'une discipline sportive par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

Ces conventionnements résultent de la volonté de préciser les conditions et les modalités du soutien à ces clubs sportifs dont les relations avec la Ville, qui se traduisaient historiquement par l'attribution de créneaux horaires dans les installations sportives ainsi que par l'octroi de subventions, n'apparaissaient pas satisfaisantes, pour les clubs, par manque de lisibilité pour pérenniser leurs actions ou en raison de difficultés pour établir une comptabilité rigoureuse, et pour la Ville, par manque de visibilité pour programmer les aides financières attribuées, et par manque de contrôle des actions développées dans les quartiers.

Les conventions de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, de l'Association Jeunes Dijon Foot 21, et du Cercle Sportif Laïque Dijonnais, signées pour une durée de trois ans, qui valident la contrepartie financière des engagements avec ces clubs, ont permis l'attribution, de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2016, respectivement de 18 000 €, de 28 000 €, et de 98 000 €.

Pour l'année 2017, les conventions précisent que le montant de la subvention destinée au fonctionnement de ces associations sera fixé dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année 2017.

Malgré les contraintes budgétaires auxquelles la Ville doit faire face, il est proposé de maintenir, voire de renforcer l'effort de soutien financier aux associations sportives concernées.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de porter, au titre de l'année 2017 :

- le montant de la subvention de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, de 18 000 € à 26 400 €, y compris la prise en charge de la part restant à charge de l'emploi avenir du club, et l'organisation de manifestations récurrentes ;
- le montant de la subvention du Cercle Sportif Laïque Dijonnais de 98 000 € à 110 000 €, y compris l'organisation du tournoi Jean Druet et de l'action "resocialisation des jeunes inscrits à la Mission locale par l'intermédiaire d'ateliers sports".

et de maintenir le montant de la subvention de l'Association Jeunes Dijon Foot 21 à 28 000 €, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

L'augmentation des subventions de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche et du Cercle Sportif Laïque Dijonnais impactera les actions développées dans le domaine du soutien des publics fragilisés pour le premier, et dans les domaines du soutien des publics fragilisés et de la pratique sportive pour le second.

La convention du Tennis Club Dijonnais, signée pour une durée de trois ans, étant arrivée à son terme à l'issue de la saison sportive 2015-2016, et cette association ayant respecté, durant cette période, les objectifs fixés, il est proposé de la renouveler pour trois nouvelles années dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif de ce club.

Elle validera la contrepartie financière de cet engagement, à savoir une subvention annuelle de la Ville de 130 000 € destinée au fonctionnement du Tennis Club Dijonnais au titre de l'année 2017, et incluant l'organisation du tournoi open d'hiver, des tournois comptant pour les trophées de la terre battue, et du tournoi vétérans de tennis.

Cette aide sera ajustée en fonction du respect des objectifs fixés à cette association, et des capacités budgétaires de la Ville, pour les années 2018 et 2019.

Les subventions accordées à ces quatre clubs feront l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de janvier, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juin et le solde à la présentation, courant août pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, et courant septembre pour l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, l'Association Jeunes Dijon Foot 21 et le Tennis Club Dijonnais, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action et du bilan définitif des manifestations.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2017, de 26 400 € à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, de 110 000 € au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, de 28 000 € à l'Association Jeunes Dijon Foot 21, et de 130 000 € au Tennis Club Dijonnais;

2 - approuver les projets d'avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens n°15 656 du 21 décembre 2015, 16 027 du 5 février 2016 et 16 306 bis du 18 mai 2016, à conclure entre les parties, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - décider de définir, par renouvellement de convention initiale d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et le Tennis Club Dijonnais;

4 - m'autoriser à signer la convention et les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ